LE COUDRAY SUR THELLE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 20-26

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT - RUE PRINCIPALE

Le Maire du Coudray-sur-Thelle,

- ✓ **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
- ✓ **VU** le Code de la route ;
- ✓ **VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- ✓ **VU** l'information préalable relative au projet de travaux transmise le 22 septembre 2026 par l'entreprise **Retter Rodolphe – Couverture – Zinguerie – Charpente**, sise 1 rue Lesieur – 60000 Beauvais ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que des travaux de démoussage et de remplacement de tuiles doivent être réalisés sur la toiture de l'église de la commune ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la nature des travaux permet le maintien de la circulation sous réserve de la mise en place d'un alternat ;
- ✓ **CONSIDÉRANT** que la durée prévisionnelle de l'intervention est de **3 jours**, à compter du **mercredi 7 octobre 2026 à 8 heures**, jusqu'à l'achèvement complet des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Réglementation temporaire de la circulation

À compter du **mercredi 7 octobre 2026 à 8 heures**, et jusqu'à l'achèvement complet des travaux, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés **rue Principale, au droit de l'église, du n° 6768 au n° 7098**, afin de permettre l'exécution des travaux de démoussage et de réparation de la toiture de l'église.

ARTICLE 2 – Circulation

La circulation des véhicules sera maintenue et s'effectuera par **alternat réglé par panneaux de priorité**.

La vitesse sera limitée à **30 km/h** au droit de la zone de travaux.

ARTICLE 3 – Stationnement

Le stationnement des véhicules sera **strictement interdit au droit du chantier, selon les besoins de l'entreprise**, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Accès

L'accès des **services de secours et des riverains devra être garanti en permanence**, sous réserve des contraintes liées à l'avancement des travaux.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Noailles et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à l'**Unité Territoriale Départementale de Méru (UTD Méru)**.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 24 septembre 2026

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430

Le Maire,
Ludovic GORINE